



Liberté, Égalité, Fraternité

N°DDM2023-04

DECISION DU MAIRE
COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Plan de financement – Aide départementale à la restauration des archives communales fragilisées

Le Maire de la commune du PALLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de LE PALLET du 7 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2021 déléguant au Maire la demande à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de dresser le plan de financement prévisionnel pour le projet de restauration des anciens registres communaux : registres de tables 1843-1942 et d'Etat de section 1G5 dans le cadre de la demande de subvention au titre de l'Aide départementale à la restauration des archives communales fragilisées pour l'année 2023,

DECIDE :

ARTICLE 1 – Le plan de financement pour le projet de restauration des anciens registres communaux est arrêté de la manière suivante :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Tables 1843 - 1942	748,80 €	Aide départementale (20%)	285,64 €
Etat de section 1G5	679,39 €	Commune (Autofinancement)	1 142,55 €
TOTAL	1 428,19 €	TOTAL	1 428,19 €

ARTICLE 2 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'ensemble des financeurs.

Certifié exécutoire le 05.05.2023
Compte-tenu de sa transmission à
la Préfecture et de son affichage.

Le Pallet, le 12 avril 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20230412-DDM2023-04-AU
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023